



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
**Arrondissement d'Arles**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 202/209.**  
**Réduction de circulation sur une voie**  
**avec alternat par panneaux**  
**Avenue Mireille**  
**13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'entreprise GIAM AEI/EERP DM, ZI du lac, Avenue Marc Seguin, 0700 Privas

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Terrassement pour pose de BABLE BT Enedis) situé Avenue Mireille à Saint Etienne du Grès par l'entreprise, GIAM AEI/EERP DM, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux sur l'Avenue Mireille.

Acte rendu exécutoire  
après  
publication du

21/10/2020.

# ARRETE

**Article 1 :** Du 02 novembre 2020 au 01 décembre 2020 de 8h00 à 17h00, la circulation sur l'Avenue Mireille à Saint Etienne du Grès, sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux

**Article 2 :** L'Entreprise GIAM AEI/EERP DM sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier.

**Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 10m en agglomération.**

**L'ensemble de la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise : GIAM AEI/EERP DM**

**Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

**La signalisation de la réglementation du chantier sera matérialisée par un avec panneaux B15 et C18. Une interdiction de doubler sera matérialisée par un panneau B3.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du grès.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 21 octobre 2020

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.